

**Le vingt-cinq octobre deux mil vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.**

**ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM**

ALBERT (TORTERON),  
BONDOUX (Cours les Barres),  
BREYER (Le Chautay)  
BUISSON (Germigny l'Exempt)  
COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois)  
COURZADET (La Chapelle Hugon)  
DE BARTILLAT (Apremont sur Allier)  
DE VILLELE (Marseilles lès Aubigny)  
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois),  
DUCROT (Cuffy),  
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois),  
GIOT (La Chapelle Hugon),  
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly) arrivée à 19h  
HURABIELLE (Cuffy),  
LAURENT (Jouet sur l'Aubois)  
LIANO (Menetou-Couture),  
LORRE (Cuffy),  
MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois),  
MOREAU (La guerche sur l'Aubois), arrivée à 20h  
MOUTON (Marseilles lès Aubigny),  
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois)  
POUGNET (La Guerche sur l'Aubois),  
PRUVOST (Jouet sur l'Aubois)  
RODRIGUES (Torteron),  
SAUVAGNAT (Torteron)  
THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY) avec voix délibérative avant 19h

**EXCUSES : MMES ET MM**

AUTIER (Apremont sur Allier)  
BEATRIX (Germigny l'Exempt)  
BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois),  
CADIOT (Jouet sur l'Aubois),  
DELIASSUS (Le Chautay)  
MANCION (Cours les Barres),  
RATILLON (Menetou-Couture),

**EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM**

AMIOT (Cours les Barres) à M. BONDOUX  
BEZE (La Guerche sur l'Aubois) à M. FONTAINE

**SECRETAIRE : Mme ALBERT**

*(Soit membres 24 titulaires et 2 procurations = 26 votants) Majorité à 14*

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.  
Le procès-verbal de la réunion du 29 juillet est adopté sans observation.

## ORDRE DU JOUR :

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire du 29 juillet 2021

### FINANCES

- **Décision n°1** : Admissions en non-valeur / Budget SPANC
  - Il vous sera demandé d'admettre en non-valeur, les sommes de 65.27 et 146.70, relatives à des redevances émises sur le budget SPANC en 2016 et 2014.
- **Décision n°2** : Décision modificative / budget GEMAPI
  - Il vous sera demandé de prendre une décision modificative concernant un dégrèvement de la taxe GEMAPI d'un montant de 188 euros, crédits insuffisants au compte 7391178 en dépenses de fonctionnement et au compte 7346 en recette.
- **Décision n°3** : Décision modificative / Budget PRINCIPAL
  - Il vous sera demandé de prendre une décision modificative (compte 1641 et chap 66)
- **Décision n°4** : Créances éteintes / Budget OM
  - Il vous sera demandé d'admettre en créances éteintes la somme de 354.62 sur le budget OM.
- **Décision n°5** : Admissions en non-valeur / Budget OM
  - Il vous sera demandé d'admettre en non-valeur, la somme de 146.70
- **Décision n°6** : Affectation du résultat / Budget Enfance Jeunesse Famille
  - Il vous sera demandé de voter l'affectation du résultat pour le budget enfance jeunesse famille.

### PERSONNEL

- **Décision n°7** : Convention de mise à disposition agent instructeur / La Guerche sur l'Aubois
  - Il vous sera demandé de prendre une délibération pour renouveler la convention de mise à disposition d'un agent instructeur au 1<sup>er</sup> novembre, suite au départ en retraite de Mme Cordier.

### URBANISME

- **Décision n°8** : Droit de préemption urbain
  - Il vous sera proposé de déléguer le droit de préemption urbain aux communes

### SPANC

- **Décision n°9** : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS)
  - Il vous sera demandé de prendre une délibération pour approuver le RPQS pour l'année 2020.

### GEMAPI

- **Décision n°10** : Délai pour la régularisation du système d'endiguement
  - Il vous sera demandé de prendre une délibération pour repousser de 18 mois le délai de régularisation du système d'endiguement.

### OPAH

- **Décision n°11** : Compétence OPAH
  - Il vous sera demandé de retirer la délibération 57/2021, et de modifier l'intérêt communautaire pour cette compétence.

### Point sur les dossiers en cours

Un point de situation sera fait sur tous ces dossiers

- Lignes Directrices du Centre de gestion
- Projet CTG
- Installation de la fibre optique
- Vidéo protection
- Centre de loisirs (vacances et mercredis)
- BGE (point sur le recrutement)

- **Questions diverses**

## **FINANCES**

### **DECISION N°1: FINANCES/ANV SPANC (DEL60/2021)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la demande du Comptable Public concernant les carences pour une redevance d'assainissement non collectif non recouvrée au titre de l'année 2016.

Considérant qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures,  
Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeur, la somme de 65.27 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ADMET** en non-valeur la somme de 65.27€ relative à des redevances émises en 2016 sur le budget SPANC - compte 6541.

### **DECISION N°2 : Décision modificative Budget GEMAPI (DEL 61/2021)**

Compte tenu des crédits budgétaires votés, le Président propose d'augmenter les crédits suivants:

Il vous sera demandé de prendre une décision modificative concernant un dégrèvement de la taxe GEMAPI d'un montant de 188 euros, crédits insuffisants au compte 7391178 en dépenses de fonctionnement et au compte 7346 en recette.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Autres restitutions au titre de dégrèvements				7391178	020	188,00
Fonctionnement dépenses						188,00
			Solde			188,00
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques				7346	020	188,00
Fonctionnement recettes						188,00
			Solde			188,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** les augmentations de crédits ci-dessus.

### **DECISION N°3 : décision modificative Budget principal (DEL 62/2021)**

Compte tenu des crédits budgétaires votés, le Président propose de virer les sommes suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Chauffage urbain	60613	020	248,77			
Intérêts-Rattachement des ICNE				66112	020	248,77
Fonctionnement dépenses			248,77			248,77
			Solde			0,00
Emprunts en euros				1641	020 H.O.	68,78
Mobilier	2184	020 H.O.	68,78			
Investissement dépenses			68,78			68,78
			Solde			0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** les virements de crédits ci-dessus.

**DECISION N°4 : Créances éteintes Budget OM (DEL 63/2021)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la demande du Comptable Public,  
Considérant l'avis de la commission de surendettement des particuliers du Cher,  
Monsieur le Président propose d'admettre en créances éteintes la somme de 354.62 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents  
- **ADMET** en créances éteintes la somme de 354.62 € relative à des redevances émises en 2013 et 2014 sur le budget des déchets ménagers -compte 6542.

**DECISION N°5 : Admission en non-valeur Budget OM (DEL 64/2021)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la demande du Comptable Public,  
Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeur la somme de 146.70 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents  
- **ADMET** en non-valeur la somme de 146.70 € relative à une redevance émise en 2014 sur le budget des déchets ménagers -compte 6541.

**DECISION N°6 : Affectation du résultat budget enfance/ jeunesse (DEL 65/2021)**

VU l'article 12311-5 du CGCT,  
Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets d'investissements retenus pour 2021,  
VU les résultats apparaissant au compte administratif 2020 du budget enfance/ jeunesse/famille, soit :

Section de fonctionnement : excédent cumulé de 121 867.34 €  
Section d'investissement : excédent cumulé de 22 042.25€  
Considérant les restes à réaliser en dépense d'investissement pour un montant de 27 053.29€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents  
- AFFECTE l'excédent de fonctionnement de 121 867.34€ de la façon suivante :  
5 011.04€ en recettes d'investissement - compte 1068  
116 856.30€ en recettes de fonctionnement - compte 002

**PERSONNEL**

**DECISION N°7 : Mise à disposition agent instructeur (DEL 66/2021)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent instructeur à la CDC, suite au départ en retraite de Madame Cordier,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,  
– AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de Madame Racaut, à hauteur de 40% de son temps de travail, à compter du 1er novembre 2021.

**URBANISME**

**DECISION N°8 : Instauration du droit de préemption urbain (DEL 67/2021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 211-1, L 211-2 et L 213-3,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois prescrit par délibération du Conseil Communautaire le 16/12/2015 et approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 29/03/2021,

Considérant la possibilité pour les collectivités doté d'un PLUi approuvé d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) telles quelles sont définies au PLUi de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois un Droit de Prémption Urbain approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29/03/2021,

Considérant que le Droit de Prémption Urbain permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutation,

Considérant l'intérêt pour la Communauté De Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et ses 12 communes membres (Apremont-sur-Allier, Cours les Barres, Cuffy, Germigny l'Exempt, Jouet sur l'Aubois, La Chapelle Hugon, Le Chautay, La Guerche sur l'Aubois, Marseilles les Aubigny, Menetou-Couture, Saint Hilaire de Gondilly et Torteron) d'instaurer un Droit de Prémption Urbain simple sur son territoire afin de mener à bien sa politique foncière,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDE d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur les secteurs du territoire intercommunal situés en zones U et AU du PLUi approuvé en date du 29/03/2021,

-DONNE délégation de l'exercice de Droit de Prémption Urbain aux communes membres, pour leur territoire et pour les opérations relevant de compétences communales sur les secteurs situés en zones U et AU à l'exception des zones Ue, 1AUe et 2AUe réservées aux activités économiques du PLUi approuvé en date du 29/03/2021,

-INDIQUE que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et dans les mairies des communes membres et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

-DIT qu'une copie de la présente délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,

-DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et dans les mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme pour les préemptions qu'elles auront respectivement effectuées.

*Arrivée de Mme HANQUIEZ PAUTRAT (19h)*

## **SPANC**

### **DECISION N°9 : Adoption du RPQS (DEL 68/2021)**

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

-ADOpte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

- DECIDE à l'unanimité de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE à l'unanimité de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE à l'unanimité renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

La commission SPANC se réunira semaine 48 pour une présentation d'un logiciel de facturation et de gestion du service.

M. le Président indique que depuis juillet 2021 les notaires ont l'obligation de transmettre au service du SPANC toutes les ventes de bien ayant un assainissement individuel.

Il rappelle que lorsqu'un assainissement n'est pas conforme les nouveaux acquéreurs doivent effectuer les travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de la vente et que cette obligation est inscrite dans l'acte notarié. Un courrier co-signé par le Maire et par le Président sera donc envoyé, dès que la CDC aura connaissance d'une vente afin de rappeler aux acheteurs la nécessité de cette mise en conformité.

### **GEMAPI**

#### **DECISION N°10 : Demande de prolongation du délai de régularisation des digues de Loire (DEL 69/2021)**

Considérant les éventuelles évolutions de la loi, M. le Président propose au Conseil Communautaire de demander à M. Le Préfet un délai de 18 mois supplémentaire pour la régularisation des digues domaniales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents :

- Demande à M. Le Préfet un délai de 18 mois supplémentaire pour régulariser les digues de Loire.
- Autorise M. le Président tous les documents relatifs à cette décision.

### **OPAH**

#### **DECISION N°11 : Modification de l'intérêt communautaire (DEL 70/2021)**

M. Le Président explique qu'il n'était en fait pas nécessaire de prendre la délibération 57/2021, concernant le transfert de la compétence OPAH, mais qu'il convient de faire une modification de l'intérêt communautaire, la compétence politique locale de l'habitat, dont l'OPAH fait partie, étant une compétence facultative;

Le Président propose de retirer la délibération 57/2021, et d'effectuer une modification d'intérêt communautaire de la compétence optionnelle 2.3 politique du logement et du cadre de vie en ajoutant « Opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des présents,

- De retirer la délibération 57/2021
- De modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle 2.3 politique du logement et du cadre de vie en ajoutant « opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) »

### ***Point sur les dossiers en cours***

#### **Ligne directrice de Gestion :**

M. le Président rappelle l'obligation d'élaborer des lignes directrices de gestion, il précise que la CDC a élaboré un document et propose de la transmettre au Centre de Gestion. Le Conseil communautaire donne son accord pour envoyer le document.

#### **Projet CTG :**

La journée parentalité du 25 septembre 2021 a été annulée en raison des contraintes sanitaires.

M. Président rappelle que la Communauté de Communes a adhéré à la Convention Territoriale Globale (CTG), le 31 décembre 2019 en partenariat avec la CAF du Cher, la MSA et le Conseil Départemental. Il précise que la CDC doit mettre en place des actions répondant aux enjeux définis dans cette convention qui s'adresse à tous les publics (des plus jeunes au plus âgées). Ainsi la commission Enfance/ Jeunesse a retenu l'idée d'installer un espace numérique collaboratif afin de faciliter et d'inciter de nouvelles formes d'expressions entre les collectivités et la population. Ce projet consiste à développer un pôle numérique via une « WEBRADIO », en partenariat avec les

jeunes de la Mission Locale Cher sud et le soutien technique et pédagogique de l'Association les Fripons. Le coût de ce projet est de 236 160€ pour 3 ans. M. le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation de faire des demandes de subvention à la région pour 66 000€ et à l'état dans le cadre de l'opération France Relance pour 120 000€. Le Conseil Communautaire autorise M. le Président à faire des demandes de subvention pour ce projet.

**Fibre optique :**

Une réunion d'information sur la commercialisation de la fibre est prévue le 27 octobre à 14h au siège de la CDC avec M. Bourdillon.

M. le Président propose de faire paraître toutes les informations de commercialisation dans le prochain bulletin de la CDC.

**Vidéo protection :**

Les caméras sont déjà installées sur les communes d'Apremont/ Allier, Cours les Barres, Le Chautay, La Chapelle Hugon et Cuffy. La semaine prochaine l'installation devrait être faite sur la commune de Germigny l'Exempt mais en raison d'une contrainte technique, il est possible que l'entreprise décale les travaux et commence la commune de Jouet/L'Aubois.

**Centre de loisirs :**

M. le Président fait le compte rendu de la commission du 18 octobre, il indique que 178 enfants ont participé au centre cet été. Concernant l'accueil des mercredis, pour la première période 16 enfants de 3 à 5 ans sont accueillis sur 16 places disponibles : c'est complet. Pour les enfants de 6 ans au cm2, 23 enfants fréquentent l'accueil pour 36 places. Il précise que les élus ont choisi de faire fonctionner l'accueil du mercredi sur une inscription par période afin d'assurer une continuité pédagogique pour les enfants et que dans un souci organisationnel il n'est pas possible d'inscrire un enfant une semaine sur deux même en cas de garde alternée.

*Arrivée de Mme MOREAU (20h)*

**BGE :**

Suite à la démission de M. CHARETIER, le recrutement d'un nouveau chargé de mission est en cours, les entretiens se dérouleront vendredi 29 octobre 2021 au siège de la CDC.

**Informations diverses :**

**Urbanisme :**

**DECISION N°12 : Dématérialisation des demandes d'urbanisme (DEL 71/2021)**

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, **toutes les communes** devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique.

Monsieur le Président ajoute que les communes de plus de 3500 habitants, avec leur centre instructeur, devront quant à elles, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme conformément à l'article L 423-3 du Code de l'Urbanisme issu de la loi ELAN.

Dans ce cadre, Monsieur le Président, indique que le fournisseur actuel du logiciel utilisé par le service urbanisme de la CDC depuis sa création, a été contacté afin de connaître les solutions proposées pour répondre à ces nouvelles obligations.

Au vu des devis présentés par le fournisseur et compte-tenu de l'importance et de l'utilisation grandissante des supports dématérialisés de nos jours, Monsieur le Président propose de mettre en place les solutions dédiées à la réception des demandes d'autorisation d'urbanisme comme la réglementation nous l'impose mais également de mettre en place les modules permettant l'instruction de ces demandes sous forme dématérialisée.

Monsieur le Président ajoute qu'il est possible d'effectuer jusqu'au 31 octobre 2021 une demande de financement au titre de l'axe 3 bis de l'enveloppe FITN7 – Volet Démat.ADS.

Le montant de financement est calculé de la manière suivante : 4000 euros par centre instructeur augmenté de 400 euros par communes rattachée à un centre instructeur, pour un maximum de 30 communes rattachées. La

CDC pourrait donc obtenir un montant de subvention maximum de 8800 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

-AUTORISE le Président à demander toutes les aides possibles,

-AUTORISE le Président à signer les devis du fournisseur,

M. le Président indique qu'un e-mail a été envoyé à toutes les communes afin de créer une adresse e-mail dédiée à la réception des demandes d'urbanisme (urbanisme.« nom de la commune »@ «opérateur ».fr ou .com).

Il demande aux communes de bien vouloir transmettre ces adresses à la CDC afin de rédiger un article dans le bulletin d'information. Il rappelle que le délai d'instruction des demandes d'urbanisme commencera à réception de l'e-mail, il insiste donc sur l'importance de consulter la boîte quotidiennement.

#### **Site internet :**

#### **DECISION N°13 : Création d'un nouveau site internet (DEL 72/2021)**

M. le Président donne lecture de la proposition de « Centre France » relative à la création d'un nouveau site internet pour la communauté de communes ayant un coût de 5 097€ HT.

Il propose au Conseil communautaire de retenir cette offre et demander un accompagnement financier dans le cadre du programme « France Relance ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- DECIDE de retenir « Centre France » pour la création d'un nouveau site internet,

-AUTORISE le Président à signer le devis pour 5 097 € HT,

-AUTORISE le Président à demander toutes les aides possibles.

#### **Fonds Renaissance :**

Aucune entreprise du territoire n'a bénéficié de ce dispositif. M. le Président annonce que le fond renaissance va être restitué à la CDC.

#### **Traidib :**

M. le Président rappelle l'intérêt de l'entreprise pour l'acquisition de la parcelle B 1317 appartenant à la CDC dans la ZAE de La GUERCHE/L'AUBOIS. Il indique que la commune de LA GUERCHE/L'AUBOIS propose à l'entreprise d'acheter la parcelle permettant d'accéder au terrain pour 1€.

#### **Réception de M. le Préfet et Mme la Sous-préfète :**

M. le Président fait le compte rendu de la rencontre du 8 octobre, Madame la Sous-préfète viendra rendre visite aux maires très prochainement.

#### **Plan communal de sauvegarde :**

Suite au courrier du 16 juillet 2021, M. le Président annonce la venue de M. Olivier PERRIN (secrétaire général à la Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond) le 08 novembre 2021 à 18h pour la présentation de la démarche PCS. Pour rappel les communes doivent nommer deux conseillers afin de travailler sur la rédaction des PCS et DICRIM.

#### **Conseiller Numérique :**

Le conseil communautaire ne souhaite pas adhérer au dispositif.

#### **CRTE :**

La signature du contrat de relance et de transition écologique aura lieu le 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire avait autorisé M. le Président à signer ce contrat par délibération N°15/2021.

## **Motion relative au maintien des soins par le centre hospitalier Jacques Cœur :**

### **DECISION N°14 : motion relative au maintien des soins par le centre Hospitalier Jacques Cœur (DEL 72/2021)**

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,  
Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,  
Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,  
Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,  
Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,  
Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,  
Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,  
Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,  
Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,  
Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,  
Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Berry demande aux autorités gouvernementales et aux autorités de santé :

- La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,
- La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative
  
- L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région
- Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits,
- La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,
- La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales
- Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé.

## **Rapport quinquennal sur les attributions de compensations:**

### **DECISION N°15 : Rapport quinquennal des attributions de compensation (DEL 73/2021)**

M. le Président indique que conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021. Il couvre la période 2016-2020.

L'objectif de ce rapport est de présenter l'évolution des attributions de compensation 2016-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi.

**Fermeture exceptionnelle du siège social :**

- Le 12 novembre 2021 toute la journée
- Le 24 et 31 décembre 2021 après midi

FIN DE SEANCE 22h15.